
Nombre de membres**en exercice:** 10**Séance du jeudi 04 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 30 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Fabrice BEAUMET.

Présents : 10**Votants:** 10**Sont présents:** Andrée RENAUX, Cathy DAL BORGIO, Nicolas HERTKORN, Alain ROVERATI, Alexandra KOLODZIEJCZAK, Fabrice BEAUMET, Hubert JANKE, Martial LARMINACH, Magalie PARTY, Pascal THUAU**Représentés:****Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Nicolas HERTKORN

Objet: vote du compte de gestion 2023 - DE 2024 005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BEAUMET Fabrice

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE à l'unanimité des membres présents, le Compte de Gestion pour l'exercice 2023.

Objet: vote du compte administratif 2023 - DE 2024 006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Cathy DAL BORGIO, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2023.

(Le Maire ne préside pas et se retire lors du vote).

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par BEAUMET Fabrice après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	23 930.07 €
	Réalisé :	13 027.36 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévu :	23 930.07 €
	Réalisé :	16 387.37 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	62 034.54 €
	Réalisé :	51 790.23 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévu :	62 034.54 €
	Réalisé :	54 557.00 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	3 360.07 €
Fonctionnement :	2 766.77 €
Résultat global :	6 126.84 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité des membres présents, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: vote de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - DE 2024 007

Après avoir entendu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 10 879,07 €		3 360,07 €	- € - €	- €	7 519,00 €
FONCT	21 959,61 €	10 879,07 €	2 766,77 €			13 847,31 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	13 847,31 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	7 519,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	- 7 519,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	6 328,31 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Objet: vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 - DE 2024 008

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comprenant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe foncière bâtie de 3 points soit un taux de 32.51.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.51 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0.00 %**
- **taxe d'habitation : 0.00 %**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques

Objet: vote du budget primitif 2024 - DE 2024 009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **VOTE**, à l'unanimité des membres présents, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 comme suit :

Chapitres	budget primitif 2024 en euros	report en euros	budget total 2024en euros
Section Fonctionnement - Dépenses			
011 - charges à caractère général	17 943.31	0	17 943.31
012- charges de personnel et frais assimilés	600.00	0	600.00
65 - autres charges de gestion courante	18 880.00	0	18 880.00
66 - charges financières	1 618.00	0	1 618.00
67 - charges exceptionnelles	50.00	0	50.00
014 - atténuations de produits	10 000.00	0	10 000.00
023 - virement à la section investissement	8 388.00	0	8 388.00
Total	57 479.31	0	57 479.31
Section Fonctionnement - Recettes			
002 - résultat reporté de fonctionnement	6 328.31	0	6 328.31
70 - produits de services, domaine, ventes...	9 170.00	0	9 170.00
73 - impôts et taxes	15 581.00	0	15 581.00
74 - dotations, subventions et participations	18 500.00	0	18 500.00
75 - autres produits de gestion courante	7 200.00	0	7 200.00
76 - produits financiers	600.00	0	600.00
77 - produits exceptionnels	100.00	0	100.00
Total	57 479.31	0	57 479.31
Section Investissement - Dépenses			
001 - résultat reporté	7 519.00	0	7 519.00
16 - emprunts et dettes assimilées	11 778.00	0	11 778.00
21 - immobilisations corporelles	910.00	0	910.00
23 - immobilisations en cours	0.00	0	0.00
27 - autres immobilisations financières	0.00	0	0.00
Total	20 207.00	0.00	20 207.00
Section Investissement - Recettes			
10 - dotations, fonds divers et réserves	7 519.00	0	7 519.00
27 - autres immobilisations financières	4 300.00	0	4 300.00
021- virement de la section de fonctionnement	8 388.00	0	8 388.00
Total	20 207.00	0.00	20 207.00

Objet: révision annuelle du loyer - indice de révision des loyers - DE 2024 010

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue 1 logement au 9 bis rue de l'Eglise.

Le loyer est révisable chaque année au 4 février.

Il y a lieu de proposer pour la révision des loyers, l'indice du 3ème trimestre selon l'IRL (Indice de Révision des Loyers) de l'INSEE.

Il propose de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer l'indice de révision de loyers du 3ème trimestre de l'INSEE concernant la révision du loyer du logement au 9 bis rue de l'Eglise.

Et **AUTORISE** le Maire à rédiger un avenant au bail d'habitation et à signer celui-ci.

Objet: encaissement chèque n°0364335 de Groupama - DE_2024_011

Le Maire fait part à l'assemblée d'un remboursement de la société GROUPAMA pour la somme de 148.16 euros qui correspond au sinistre de la table d'orientation.

Le Maire propose de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** d'encaisser le chèque n°0364335- BNP PARIBAS de la société GROUPAMA pour la somme de 148.16 euros.

Et **AUTORISE** le Maire à passer l'écriture comptable sur l'exercice 2024.

Objet: Dépenses à imputer au compte 623 "publicité, publications, relations publiques" - DE_2024_012

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 "publicité, publications, relations publiques".

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;

les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelle, militaires ou lors de réceptions officielles ;

le règlement des factures de sociétés ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations ;

les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- de **CONSIDERER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 "publicité, publications, relations publiques" dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Objet: emploi contrat aidé gestion des espaces verts d'une durée de 7 heures hebdomadaires - DE_2024_013

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun dans le cadre de la mutualisation du personnel souhaite embaucher un contrat aidé en espaces verts qui sera partagé entre les communes de Vacherauville, Sivry-la-Perche et Champneuville.

Pour la commune de Champneuville, il est proposé une durée de 7 heures hebdomadaires.

Le Maire propose de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à 7 voix contre et 3 abstentions, de ne pas prendre d'emploi aidé en espaces verts sur la commune de Champneuville afin d'effectuer des économies vu la situation financière de la commune.

Objet: taux de vacances - DE 2024 014

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Ce personnel ne peut pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnité de licenciement, au supplément familial, à la protection statutaire réservés aux agents titulaires et non titulaires de droit public.

Les recrutements temporaires de vacataires réunissent les conditions suivantes :

- l'occupation d'un emploi non permanent
- une rémunération attachée sur un état d'heures mensuelles
- une tâche précise et déterminée dans le temps

Monsieur le Maire propose de recruter un vacataire pour assurer le recensement de la population qui a lieu tous les 5 ans à partir du mois de janvier et dont la date de fin est fixée le dernier jour du mois de février, période qui inclut les journées de formation préalables à l'action sur le terrain, selon les modalités suivantes :

- 1 personne
- taux de vacation fixé à 11.65 € brut/heure

Les taux de vacation fixés par la présente sont indexés sur la valeur de l'indice 100 de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour assurer le recensement de la population qui a lieu tous les 5 ans en début d'année à partir du mois de janvier et dont la fin est fixée le dernier jour du mois de février, période qui inclut les journées de formation préalables à l'action sur le terrain, selon les modalités suivantes :

- 1 personne tous les 5 ans
- taux de vacation fixé à 11.65 euros brut/heure, suivant le coût du SMIC.